

Compte rendu Conseil Municipal du 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain LECLERCQ, Maire.

Membres du Conseil : Alain LECLERCQ, Jean-Paul HAULTCOEUR, Danielle DE VRIEZE, Patrick COUSTENOBLE, Véronique KROLL, Eric HOURIEZ, Annie LUNG, Brigitte LECLERCQ, Stéphane ACHTE, Antoine LECLERCQ, Julien MARTEL, Stéphanie LESCROART, Marie-Line BRIEF, Isabelle DISSAUX, Jérôme BOURGY, Anita WARHEM, Isabelle GYLBERT, Vanessa HAUDIQUET, Cédric LERNON.

Présent : Alain LECLERCQ, Jean-Paul HAULTCOEUR, Patrick COUSTENOBLE, Véronique KROLL, Eric HOURIEZ, Annie LUNG, Brigitte LECLERCQ, Isabelle DISSAUX, Julien MARTEL, Stéphane ACHTE, Isabelle GYLBERT, Anita WARHEM, Antoine LECLERCQ, Stéphanie LESCROART

Absent excusé : Danielle DE VRIEZE (donne pouvoir à Jean-Paul HAULTCOEUR), Marie-Line BRIEF (donne pouvoir à Véronique KROLL), Jérôme BOURGY (donne pouvoir à Antoine LECLERCQ)

Absent : Vanessa HAUDIQUET, Cédric LERNON

Secrétaire de séance : Anita WARHEM

1) Approbation du compte rendu du 04 juin 2025

- **Commentaire : RAS**

Après en avoir délibéré,

- **Vote / remarques :** Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

2) Délibération 2025-32 : Adhésion au CNAS pour les prestations sociales du personnel

Le Maire expose la possibilité pour la commune d'adhérer au **CNAS** (Comité National d'Action Sociale), véritable comité d'entreprise dédié aux collectivités territoriales.

Cette adhésion permettrait aux agents communaux de bénéficier de diverses prestations sociales : loisirs, culture, vacances, aides financières, etc. Le coût de l'adhésion est fixé à **222 € par agent et par an**.

Un élu devra être désigné en qualité de référent afin d'assurer le lien entre la commune et le CNAS. Monsieur le Maire indique avoir rencontré la référente du CNAS, en présence de Monsieur Houriez, et propose que ce dernier assure cette mission de référent.

L'adhésion prendra effet au **1er septembre 2025**, avec reconduction automatique chaque année au mois de janvier. Pour l'année 2025, le forfait sera **calculé au prorata**.

Il convient de rappeler qu'une réunion avec le CNAS et les agents est prévu le 17 septembre 2025.

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

3) Délibération 2025-33 : Tarification de la Cantine

Comme chaque année, le Conseil municipal doit délibérer sur les tarifs de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire indique que les prix proposés par **Lys Restauration** sont inchangés par rapport à l'année précédente. Il rappelle toutefois qu'une augmentation avait été appliquée l'an dernier et que la commune avait pris en charge ce surcoût afin de ne pas le répercuter sur les familles.

Il est proposé de maintenir le même effort financier cette année et de conserver les tarifs actuellement en vigueur, soit :

- **4,40 €** pour les élèves domiciliés à Aubers,
- **5,40 €** pour les élèves extérieurs, ainsi que la **majoration déjà appliquée**.

Il y a néanmoins une augmentation de la prestation forfait du personnel (il s'agit de Viviane)

Ci-joint un tableau des prestations de Lys restauration :

Calcul de la variation de l'indice soit 2 %

Compte tenu de notre bon partenariat, nous ramenons l'actualisation à 0%

<u>Soit nouveaux tarifs :</u> (TVA 5,5 %)	<u>Prix HT</u> <u>2024-2025</u>	<u>Prix TTC</u> <u>2024-2025</u>	<u>Prix HT</u> <u>2025-2026</u>	<u>Prix TTC</u> <u>2025-2026</u>
Repas Maternel / Primaire	3,14 €	3,31 €	3,14 €	3,31 €
Repas Adulte	3,85 €	4,06 €	3,85 €	4,06 €
Pique-nique Enfant	3,73 €	3,94 €	3,73 €	3,94 €
Pique-nique Adulte	4,46 €	4,71 €	4,46 €	4,71 €
Droit d'admission (forfait personnel sur 10 mois)*	1 716 ,82 €	1 811,25 €	1785.49 €	1883.69 €

* Sauf mise à disposition du personnel : 4%

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

4) Délibération 2025-34 : Subvention OCCE

Le Maire rappelle qu'il avait été évoqué de verser la subvention à l'école du Bois Leval en septembre, afin de faciliter la gestion du budget de l'établissement.

Il précise que **86 enfants** sont actuellement inscrits, contre **93 l'année précédente**, ce qui traduit une baisse des effectifs. La dernière subvention s'élevait à **3 255 €** (35 € par enfant). En appliquant le même tarif par élève, la subvention 2025/2026 s'élèverait donc à **3 010 €**.

Toutefois, il convient de tenir compte du fait que la **mairie a déjà pris en charge certaines prestations de transports** (notamment pour la piscine et les sorties scolaires). Le montant final proposé de la subvention est ainsi de **2 210 €**

Prestations prit en charge en charges par la Mairie :

Facture 25030140 Voyages Descamps de 500 €

Facture 25010108 Voyages Descamps de 240 €

Facture 25010024 Voyages Descamps de 60 €

Madame Véronique Kroll interroge sur le maintien de l'effectif de l'école Jeanne d'Arc. Monsieur Patrick Coustenoble, adjoint aux écoles, précise que l'effectif est stable pour l'année en cours. Toutefois, il souligne une incertitude pour l'année prochaine. Il rappelle également qu'étant une école privée, celle-ci accueille des enfants provenant de l'extérieur de la commune d'Aubers.

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

5) Délibération 2025-35 : Modification de la délibération 2025-19 du 02 avril 2025 Subvention crèche Avril

Le Maire rappelle qu'une subvention de **7 200 €** avait été votée au lieu des **9 000 € habituel**, conformément à la décision du Conseil municipal du 21 février 2024 de retirer un lit chaque année à la subvention à partir de 2025 (soit 1800 par lit).

Il précise toutefois que la subvention versée en **2025 correspond en réalité aux lits de l'année 2024**, ce qui n'avait pas été pris en compte lors du vote. **Cette année, la subvention aurait donc dû être de 9 000 €.**

En conséquence, il convient de **modifier la délibération du 02 avril 2025 (2025-19)** et de réajuster le montant de la subvention 2025 à **9 000 €.**

Il est rappelé que ce n'est qu'à partir du **budget primitif 2026** que la réduction de la subvention s'appliquera effectivement, car elle prendra en compte les lits de l'année 2025.

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

6) Délibération 2025-36 : Décision modificative n°1 Columbarium

Le Maire expose qu'il a été constaté un manque de places dans le columbarium du cimetière communal. Afin de répondre à la demande des administrés, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau columbarium. Le Premier adjoint J-P HAULTCOEUR s'est chargé de solliciter plusieurs devis auprès d'entreprises spécialisées. Les devis reçus seront présentés en séance.

Après étude comparative des offres, il est proposé de retenir le devis de la société **Granimond**, d'un montant de **11 451,60 € TTC** pour 24 cases.

Une **décision modificative du budget primitif 2025** est donc nécessaire afin d'inscrire cette dépense en **section d'investissement**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- prendre connaissance des différents devis,
- se prononcer sur le choix du devis à retenir,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense correspondante,
- approuver la décision modificative permettant l'ouverture des crédits nécessaires.

opération	objet	imputation	virement
0471	aménagements ferme Leclercq	231	-11 452
0502	Acquisition et achat d'un Columbarium	21316	11 452

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve**

1 : Abstention

16 : Pour

0 : contre

7) Délibération 2025-37 Acquisition d'une araignée grimpante, jeux de pleine aire

Monsieur le Maire avec le comité des fêtes proposent l'amélioration des jeux de plein air situés à l'Espace Culturel. Il est envisagé l'achat d'une **araignée grimpante**, destinée aux enfants jusqu'à **12 ans**, afin d'offrir une activité plus sportive et de dynamiser l'aire de jeux actuellement dédiée aux enfants de moins de 6 ans.

Le modèle retenu mesure **4,50 m** et peut accueillir environ **quarante enfants** simultanément. L'installation nécessite un espace conséquent ; il est donc prévu de positionner le jeu en face du mini-stade.

Plusieurs devis ont été étudiés. Le devis proposé et retenu s'élève à **21 175,74 € TTC de la société VITEZ TP**.

Étant donné le caractère sportif de ce projet, il s'inscrit dans le cadre du **projet « Parcours santé »**, déjà intégré au **budget primitif 2025**.

Madame Anita Wharem interroge sur la pérennité du jeu. Il est évoqué que l'équipement bénéficie de la garantie décennale ainsi que de la garantie constructrice. Il est demandé qu'il soit vérifié.

Monsieur Julien Martel s'inquiète quant au contrôle de conformité. Celui-ci figure bien sur le devis, mais il est demandé de s'assurer auprès du constructeur de la société que ce contrôle soit effectivement réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver le choix du modèle et le devis retenu,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition et à l'installation,
- inscrire la dépense correspondante en section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

8) Délibération 2025-38 : subvention Oct'Aubers

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de la subvention à l'association **Oct'Aubers (S.O.A.F)** avait été ajournée lors du précédent Conseil municipal, afin d'obtenir des précisions sur la demande de financement d'un montant de **4 000 €**.

Il indique que les comptes de l'association, initialement fournis, ne présentaient pas suffisamment de détails pour justifier pleinement la demande.

Il est rappelé que l'association bénéficie du prêt de la salle de l'espace culturel deux fois par an.

Antoine Leclercq rappelle par ailleurs que les événements organisés par l'association SOAF, notamment la fête du printemps en avril 2025, sont appréciés des Aubersois.

Après examen complémentaire des informations transmises par l'association, il est demandé au Conseil municipal de **délibérer sur le montant de la subvention à attribuer à Oct'Aubers pour l'année 2025**.

Monsieur Stéphane Achte propose que l'association soit intégrée au comité des fêtes, estimant qu'il y a un doublon d'activités.

Antoine Leclercq évoque la fête de la musique et suggère qu'elle puisse être confiée à l'association. Toutefois, Madame Véronique Kroll ainsi que d'autres membres du conseil municipal estiment que cette manifestation doit rester municipale.

Monsieur le Maire suggère d'adresser un courrier à l'association afin de préciser que le montant de 1 500 € attribué cette année revêt un caractère exceptionnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide le montant de 1 500 €

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve**
- **3 : Abstention**
- **14 : Pour**
- **0 : contre**

9) Délibération 2025-39 : Avenant délibération 2021-20 : RIFSEEP

On rappelle au Conseil Municipal la délibération 2025-21 qui accorde une indemnité de fond aux régisseurs et au suppléant (Stéphanie et Maxime).

Il convient de spécifier que les agents territoriaux peuvent cumuler l'indemnité de maniement des fonds annuel au régisseur avec le RIFSEEP.

Les points articles ci-dessous seront également à rajouter :

-Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, article 5.

-Vu l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2015

-Vu l'article 1 de l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015

Après en avoir délibéré,

- [Commentaire :](#)

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

10) Délibération 2025-40 : Décision modificative n°2 Banc de touche Stade

À la suite du passage de la société de maintenance au stade municipal, il a été constaté que certains travaux devaient être réalisés afin d'assurer la mise aux normes des bancs de touche. Les bancs de touche doivent être plus en retrait à la ligne blanche du terrain.

Patrick Coustenoble, élu, prend la parole pour présenter le devis correspondant aux travaux nécessaires. Le montant du devis s'élève à **4 044 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver la réalisation des travaux de mise aux normes des bancs,
- retenir le devis présenté,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à engager la dépense correspondante.

opération	objet	imputation	virement
0471	aménagements ferme Leclercq	231	-4 044
0503	Travaux du stade municipal	2128	4 044

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

11) Délibération 2025-41 : Modification de la délibération 2025-24 du 4 juin 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier du **bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale**, concernant la délibération 2025-24 relative au recrutement de Madame **Virginie Plancque** pour l'aide aux devoirs, dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est indiqué que la délibération mentionne uniquement le **corps de l'agent** (professeur des écoles), mais qu'il convient de préciser également le **grade exact**, à savoir : **professeur des écoles – classe normale**.

Il faut également préciser a minima le nombre d'heures par semaine.

En conséquence, il est proposé de **modifier la délibération 2025-24** en y apportant cette précision, afin de la rendre conforme aux exigences de la réglementation.

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

12) Délibération 2025-42 : Convention SACEM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de conclure une convention avec la **SACEM** afin d'obtenir l'autorisation de diffuser de la musique lors des différentes festivités organisées au cours de l'année sur la commune d'Aubers.

Cette convention (sous la forme d'une déclaration) prévoit un **forfait annuel de 205,21 € TTC**, couvrant la diffusion musicale pour **trois événements** (Les belles sorties, fêtes de la musique, goûter

Il faudra vérifier si cette convention est reconduite chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- approuver la signature de la convention avec la SACEM,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à régler la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

13) Acquisition de plantations

Monsieur le Maire souhaite faire une commande de plants (arbuste etc...) afin de replanter au niveau de la rue DELEVAL, suite aux travaux qui ont eu lieu.

. Il souhaite également replanter devant la palissade au niveau de la gare.

Des devis ont été fait le montant s'élève à 2766.96 €

Après en avoir délibéré il convient de ne pas faire de délibération mais de l'intégrer dans l'opération travaux de voirie de Verdun n° 486.

Une remarque sur le manque de visibilité au niveau du virage de DE LEVAL, après les travaux, a été mise en avant. Le croisement entre les deux véhicules se fait plus difficilement avec le nouveau piétonnier.

Questions diverses :

- Présentation des différents projets de la requalification du contour d'Eglise.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion de travail a eu lieu concernant les futurs travaux prévus sur la place de l'église pour l'enfouissement des câbles et la création d'un quai de bus. À l'issue de cette réflexion, deux solutions sont proposées par la MEL :

SCENARIO 1



- Remise au propre de l'existant
- Enrobé classique
- Maintien du stationnement
- Pas d'enfouissement réseaux
- 38 places de stationnement
- Déplacement arrêt de bus et mise aux normes

15

SCENARIO 2



- Continuité piétonne
- Apport de matériau type pavés à l'entrée de l'église et autour du monument
- Suppression du stationnement au nord de l'église
- Enfouissement réseaux
- 31 places de stationnement

17

En conclusion : Après échanges, le Conseil municipal exprime sa préférence pour le scénario 1, sous réserve de quelques ajustements.

Malgré la position de la MEL, qui ne souhaite pas réaliser l'enfouissement des réseaux en raison d'un manque de qualité estimé, le Conseil municipal marque sa volonté de maintenir l'enfouissement dans ce scénario.

De plus, le Conseil souhaite conserver le côté pavé proposé dans le scénario 2, afin d'allier l'aménagement du scénario 1 avec l'esthétique du second.

- Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté pour le choix de la fiscalisation suite aux travaux de la FEAL. Sur Aubers il manque le changement en LED au lotissement LEVAL et celui du stade. Monsieur le Maire a informé qu'il a reçu un devis à ce propos.

- Dématérialisation Etat-Civil

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cindy Pereira Cunha afin de présenter le devis concernant la dématérialisation de l'État Civil.

La société **JVS Mairistem**, fournisseur du logiciel actuellement utilisé par la mairie, a transmis une proposition d'un montant d'environ **9871.68 € TTC**

Ce coût se justifie par le fait qu'un intervenant se déplace directement en mairie avec son propre matériel, procède à la numérisation et à l'amélioration des scans, portant sur environ **1 100 actes**, et intègre directement ces documents dans le logiciel.

Les avantages mis en avant sont les suivants :

- Réduction de la manipulation des registres,
- Facilitation et rapidité des recherches,
- Anticipation des besoins futurs en lien avec les services de **COMEDec**.

- CLECT

Il convient d'établir une délibération pour la CLECT (commission Locale d'Evaluation des charges Transférées) pour l'Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole.

Après en avoir délibéré,

- Vote / remarques : Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**

Levée de séance : 21H00

Secrétaire de Séance

Le Maire